



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



01

PROTECTION
INDIVIDUELLE



6.
T
R
A
V
A
I
L
E
N
F
O
R
Ê
T

En forêt, l'utilisation d'outils de coupe mécanisés signifie toujours un risque d'accident. Plusieurs équipements de protection individuelle (EPI) sont obligatoires pour travailler dans les meilleures conditions de confort et de sécurité : d'une part le pantalon et chaussures de sécurité, d'autre part le casque avec visière et coquille.



© CDAF asbl



© CDAF asbl



© CDAF asbl

1. PANTALON DE SÉCURITÉ

Le pantalon de sécurité protège les jambes en bloquant la chaîne de la scie en cas de contact accidentel. Trois modèles sont possibles : **PANTALON DE TRAVAIL, COTTE À BRETELLES** ou de **JAMBIÈRES** qui peuvent être imperméabilisées.



Les jambes sont doublées à l'intérieur par des couches entrecroisées de fibres synthétiques à haute résistance : ces fibres sont tissées spécialement pour pouvoir être tirées par les maillons-gouges de la chaîne sans se rompre ; dans ce cas, elles s'enroulent autour du pignon d'entraînement de la tronçonneuse et stoppent la rotation de la chaîne coupante.



© CDAF asbl



© CDAF asbl



© CDAF asbl

CONSEILS

- Ne jamais utiliser un pantalon qui a déjà été déchiré : les fibres étirées et coupées ont perdu toutes leurs propriétés de protection
- Toujours rechercher le confort : nombre et disposition des poches, protection des reins, élasticité facilitent les mouvements de flexion des jambes, qualité des passants de ceinture...

2. GUETRE



Usage occasionnel lors de débroussaillages, avec une paire de chaussures de sécurité pour se protéger des projections de cailloux ou autres projectiles.

3. VESTE



Protections de même nature que celles du pantalon, au niveau des manches et des épaules.

CONSEILS

- Préférer des vêtements de couleur vive pour être repéré facilement sur les chantiers

4. CHAUSSURES

Lors des travaux en forêt, les risques de chutes de plain-pied ou de glissades sont fréquents : terrains accidentés, sols glissants, obstacles... Le maintien du pied et de la cheville est important : toujours préconiser des **CHAUSSURES DE SÉCURITÉ HAUTES**.



CONSEILS

- Choisir des semelles crantées
- Avoir un fort coefficient d'adhérence pour limiter les glissades
- Veiller à l'étanchéité

Certaines chaussures sont équipées de protections anti-coupure. Pour le travail en zone humide ou par temps de pluie ou de neige, les **BOTTES DE SÉCURITÉ** s'imposent.

5. CASQUE

Le casque protège à la fois la tête, les yeux, le visage, les oreilles et la nuque : pour la manipulation d'outils de coupe mécanisables, la visière et la les coquilles sont obligatoires.



© CDAF asbl



CALOTTE

Elle amortit les coups consécutifs aux chutes de branches ou à la chute du bûcheron. Sous toutes les calottes figure la date de fabrication. La notice d'utilisation donne, à partir de la date de fabrication et en fonction du matériau qui la compose, sa durée de vie.



COIFFE OU HARNAIS

Il maintient le casque sur la tête en évitant son contact direct avec le cuir chevelu : rôle essentiel d'amortisseur et absorption des chocs par l'intermédiaire des sangles d'amortissement.



COQUILLES ANTIBRUIT

Elles abaissent considérablement le niveau du bruit qui atteint les oreilles : hémisphères en plastique moulé garnies intérieurement de mousse synthétique. Un joint bourrelet en mousse les plaque sur la peau tout autour de l'oreille.

PROTÈGE NUQUE



Il empêche l'eau de couler dans le cou. Il se fixe à l'arrière de la coiffe et descend sur les épaules.



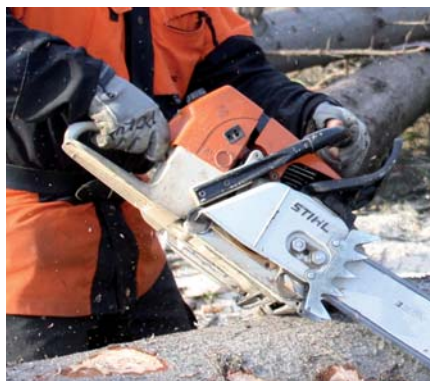
ÉCRAN FACIAL

Il évite les projections de copeaux ou d'éclats de métal dans les yeux, ainsi que les griffures par les branches et les ronces. Il est fixé par une charnière qui permet de le relever en fin de travail. Les écrans les plus répandus sont constitués d'un fin grillage métallique ou plastique.

CONSEILS

- Renouveler immédiatement un casque qui a subi un choc important, qui est décoloré ou fissuré
- Ajuster le tour de tête à la pointure de l'utilisateur avec un espace libre entre le dessus du crâne et la calotte
- Préférer des coquilles fixées sur le casque avec une charnière permettant de les relever et de les rabattre vers l'arrière
- Proscrire les écrans en matière transparente : risques de rayures et d'opacité par la buée

6. GANTS



Les **GANTS** protègent contre les nombreuses petites blessures aux mains : écorchures, piqûres dues aux broussailles, aux branches cassées, aux échardes. Ces blessures en apparence bénignes peuvent être le point de départ d'infections. De plus, ils permettent aussi de manipuler sans risque les bois et de conserver les mains propres, surtout sur les chantiers de résineux.



CONSEILS

Choisir des gants renforcés au niveau de la prise de poignée ou de la paume de la main : vibrations amorties et doigts réchauffés
Préférer les modèles équipés de renforts anti-coupures

7. PRESCRIPTIONS LÉGALES

La **DIRECTIVE EUROPENNE 89-656** (retranscrite dans l'Arrêté royal du 13 juin 2005) décrit les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation d'EPI. Elle met l'employeur dans l'obligation de :

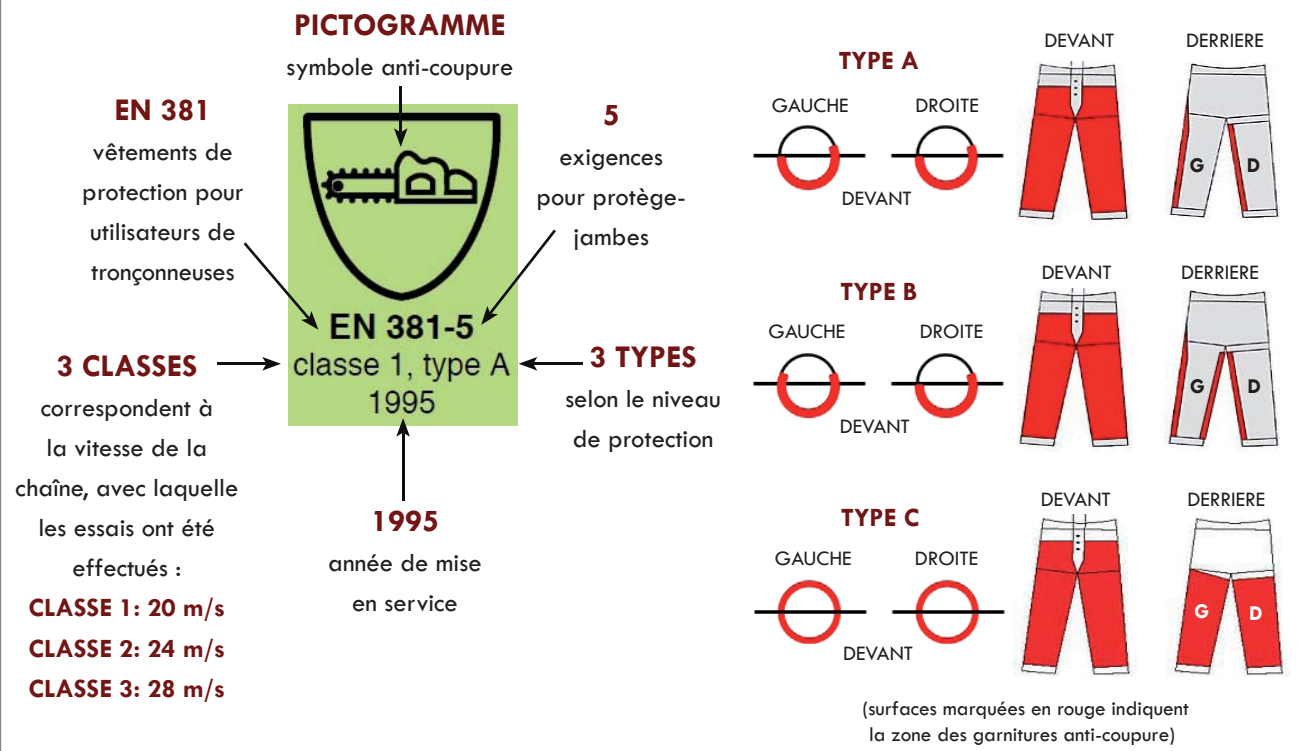
- mettre à disposition, gratuitement et de manière personnelle, les EPI nécessaires et appropriés au travail à réaliser
- vérifier le bon choix de l'EPI, sur la base d'une analyse des risques à couvrir et des performances offertes
- veiller à l'utilisation effective des EPI
- vérifier la conformité des EPI mis à disposition
- informer les personnes chargées de la mise en oeuvre ou de la maintenance des EPI
- assurer le bon fonctionnement et état hygiénique satisfaisant des EPI : entretiens, réparations et remplacements nécessaires
- instruire les utilisateurs : risques du métier, conditions d'utilisation et de mise à disposition
- former et entraîner les utilisateurs au port de l'EPI

8. NORME DES EPI

La **DIRECTIVE 89-686** (transcrite dans l'Arrêté royal du 31 décembre 1992) détermine par catégorie d'EPI, les procédures de certification et fixe les règles pour mettre sur le marché européen les EPI revêtus du marquage CE, marque de conformité aux exigences essentielles :

- marquage de conformité : CE + année de mise en service
- nom du fabricant
- pictogramme + niveau de performances
- n° de lot certifié
- déclaration de conformité
- notice d'instructions
- taille

EXEMPLE DE NORME



VÊTEMENTS

- EN 381-11 : exigence pour vestes

BOTTES ET CHAUSSURES

- EN 345-2 : spécifications des chaussures de sécurité
- EN 381-9 : guêtres de protection

CASQUES

- EN 397 : casques de protection
- EN 1731 : protection de type grillagée
- EN 352-3 : protection contre le bruit

GANTS

- EN 381-7 : exigences pour gants anticoupures